

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### BLOIS BADMINTON CLUB

#### **PRÉAMBULE**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association du Blois Badminton Club (BBC). Il sera consultable par tous ou présenté sur demande. Le comité directeur ou conseil d'administration (CA) veille au respect de ce règlement au sein de l'association.

#### **ARTICLE 1 : Force obligatoire.**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera consultable sur le site internet de l'association ou remise à chaque membre adhérent sur demande.

#### **ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.**

L'association Blois Badminton Club, dit BBC, est officiellement affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBAD) et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Étant donné son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

#### **ARTICLE 3 : Admission**

L'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative du BBC. Le Conseil d'Administration (CA) se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents en fonction des places disponibles et des créneaux de jeu. La priorité restera aux ancien(ne)s adhérent(e)s, aux personnes sur liste d'attente (par principe d'antériorité).

#### **ARTICLE 4 : Cotisation / Licence – Assurance**

##### **Cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle comprend :

- celui de la licence (et de l'assurance de la FFBAD),
- celui de l'adhésion au BBC.

Le montant de la cotisation est valable pour une saison (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante).

Le montant de la cotisation estivale comprend :

- celui de la licence (et de l'assurance de la FFBAD).

La licence estivale est valable du 1<sup>er</sup> mai au 31 août.

Le montant des cotisations «licence complémentaire» (déjà licencié FFBAD) est limité à l'adhésion au BBC selon la politique financière établie par le club.

Le règlement des cotisations doit être terminé avant la fin de l'année civile (soit 4 mois après l'ouverture des inscriptions).

En cours de saison, il ne sera fait droit à aucune demande de remboursement, même partiel et quels qu'en soient les motifs (manque d'assiduité, blessure, congé maternité, mutation professionnelle, etc).

### **Licence – Assurance**

Les adhérents sont tous licenciés à la FFBAD. Les licenciés reçoivent personnellement leur licence sur la base des informations communiquées lors de leur inscription.

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant en cas d'accident. Les dispositions relatives à cette assurance figurent dans le formulaire de prise de licence de la FFBAD.

En cas d'accident, une déclaration auprès de l'assureur doit se faire dans les cinq jours qui suivent la survenance du dommage. L'adhérent devra en parallèle informer le CA par email : [bloisbadclub@gmail.com](mailto:bloisbadclub@gmail.com).

L'inscription à l'association devient effective à la remise du dossier d'inscription complet et après validation de la FFBAD. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

## **ARTICLE 5 : Charte du sportif**

### **Tenue et accès aux terrains**

Le badminton est un sport qui se pratique en salle. En conséquence, il est obligatoire de se présenter sur les terrains, muni d'une paire de chaussures de sport de salle. Chaque adhérent doit également veiller à adopter une tenue de sport correcte et décente. Les effets personnels de valeur (sacs à main, clés, téléphones portables, portefeuilles, etc.) peuvent être emportés dans la salle à condition de ne pas empiéter sur les espaces de jeu, sachant que la responsabilité du club ne pourra pas être engagé en cas de vol ou dommage (article 12).

### **Respect des règles de fonctionnement des gymnases**

Chaque adhérent doit se conformer aux règles de fonctionnement des gymnases. Il est en particulier rappelé qu'il est interdit de :

- pénétrer sur les terrains avec des chaussures portées à l'extérieur, avec des vélos, trottinettes, rollers, etc,
- introduire de l'alcool,

- pratiquer sur les terrains toute autre activité que le badminton,
- donner accès aux terrains à des personnes extérieures au club.

### **État d'esprit**

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de tous les pratiquants, des parents des jeunes du club et des spectateurs.

### **Assiduité et ponctualité**

Les joueurs sont tenus de respecter les jours et les horaires d'entraînements prévus, sauf consigne spéciale de l'entraîneur ou absence justifiée. Les joueurs sont tenus d'en informer l'entraîneur. Il est nécessaire d'arriver dix minutes avant les entraînements avec son matériel, d'installer les terrains, les nettoyer et les ranger le cas échéant.

Un joueur qui a accepté de participer à une compétition jeune ou d'équipe se doit d'honorer son engagement. Chaque engagement représente un coût pour le club. En cas d'absence à une compétition, le joueur doit prévenir l'entraîneur ou le responsable le plus rapidement possible. Il devra également fournir un justificatif à la Fédération dans les jours suivants sous peine de sanctions financière et disciplinaire.

### **Discipline**

Lors des entraînements, tous les membres doivent observer le règlement et s'engager pleinement dans leur pratique. Tout comportement répété non conforme à une éthique sportive (refus de pratiquer, triche, usage du portable pendant les séances, ...) sera sanctionné par le CA et pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

### **Charte interclub**

Les joueurs voulant jouer en compétition interclubs seront tenus d'adhérer à la Charte interclub en la signant en début de saison (cf. Charte Interclub). Tout manquement à cette charte sera examiné par le pôle en charge des interclubs et sanctionné par le CA.

L'adhésion à l'association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes à l'éthique de l'association pourra se voir être exclue après invitation à s'expliquer auprès du pôle. L'exclusion sera prononcée par le CA, signifiée par LRAR, stipulant les motifs de la radiation et ne pourra donner lieu à indemnisation.

### **Sont notamment considérés comme motifs d'exclusion :**

- toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement répréhensible. Il en est de même de tout comportement raciste, antisémite xénophobe, homophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du droit pénal.
- l'infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association ;
- tout acte de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels ;
- la détérioration volontaire du matériel ;
- les comportements inconvenants ou dangereux ;
- les propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres lors des

activités ou sur internet et les réseaux sociaux.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités ne seront pas tolérées, le CA pouvant estimer que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein du BBC. Le CA se réserve la faculté de demander à l'adhérent concerné de s'expliquer lors d'une réunion et pourra, après audition, décider de lui infliger l'une ou l'autre des sanctions suivantes : avertissement, suspension temporaire ou permanente.

#### **ARTICLE 6 : Encadrement des « jeunes »**

Les « jeunes » (moins de 18 ans) sont encadrés par un entraîneur ou un responsable du BBC durant les créneaux réservés aux « jeunes » et sont donc sous leur responsabilité. Il est donc demandé aux parents, dès le début de l'entraînement, de vérifier la présence de l'entraîneur ou de s'assurer qu'un responsable du club ait bien la séance en charge.

En dehors de ces créneaux, ils restent sous la totale responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant légal (créneaux jeu libre et vacances, évènements club par exemple). Toute adhésion « jeunes » entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 : Créneaux horaires.**

Seuls les membres adhérents du BBC peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par le CA sur le planning annuel.

L'accès aux créneaux "entraînement" est soumis à la décision de l'entraîneur responsable qui déterminera en début de saison les joueurs et leur nombre sur son créneau.

Les licences dites complémentaires autorisent à l'usage des créneaux horaires de façon restrictive : "loisir" ou "entraînement" ou "vacances". L'octroi d'une "licence complémentaire" *est soumis à validation du CA, en fonction des places disponibles et des intérêts du joueur et des deux clubs.* Les tarifs sont précisés dans le document de Politique financière du club, prenant en compte les partenariats éventuels signés avec d'autres clubs.

#### **ARTICLE 8 : Séances d'essais.**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du badminton le pourra sur autorisation, sur les créneaux horaires du BBC pendant 2 séances maximum. Une inscription préalable sera nécessaire avec mention de la date, du nom et du prénom par envoi d'un mail à l'adresse du club : [bloisbadclub@gmail.com](mailto:bloisbadclub@gmail.com).

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du badminton devra se munir de son téléphone afin de flasher un QR code mis à disposition lors des créneaux du club. Ce QR code permet d'accéder à un formulaire d'inscription en ligne qui génère un titre de participation « Découverte » gratuit. Ce titre permet aux pratiquants de bénéficier de garanties individuelles accident et responsabilité civile. Il en sera de même pour toute personne non licenciée lors de la participation à des évènements promotionnels de découverte ou d'initiation au badminton (en dehors de tout conventionnement préétabli par le BBC).

**ARTICLE 9 : Matériel.**

Les volants plastiques, poteaux et filets sont à disposition des joueurs sur les créneaux annuels (hors vacances scolaires). Le BBC prête une raquette lors des trois premières séances. Chaque joueur est responsable du matériel qu'il utilise pendant le créneau. Toute dégradation volontaire sera portée à la charge du ou des joueurs fautifs.

**ARTICLE 10 : Transport.**

Les transports pour les activités du BBC sont assurés par les joueurs ou leurs parents dans le cas de membres mineurs. L'usage du minibus de l'association est strictement encadré par des règles et des conditions d'utilisation établie dans la Charte d'utilisation du minibus au BBC et dans les Conditions de prêt du minibus (cf. documents annexes).

**ARTICLE 11 : Salle de Sport.**

Les licenciés doivent se soumettre aux règlements affichés par la ville de Blois quant à l'utilisation des infrastructures sportives.

**ARTICLE 12 : Responsabilité.**

Le BBC se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration de matériel, si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton. Le BBC n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du gymnase. Le BBC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans les gymnases.

**ARTICLE 13 : Assemblée générale.**

Tout adhérent est invité par courrier électronique (mail) aux Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), pour approuver l'exercice précédent, élire le nouveau Conseil d'Administration et toutes autres activités définies dans les Statuts du club.

**ARTICLE 14 : Vacances scolaires et week-ends.**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont systématiquement suspendues. Une information est faite au préalable sur l'organisation des créneaux vacances. Elle est sujette aux créneaux octroyés par la mairie, à la présence de bénévoles responsables désignés qui assureraient l'organisation du jeu libre et aux stages organisés par le club.

L'organisation des week-ends au BBC est également sujette aux créneaux octroyés par la mairie, à la présence de bénévoles responsables désignés qui assureraient l'organisation du jeu libre et aux événements organisés par le club.

**ARTICLE 15 : Modification et réclamation.**

Ce présent règlement peut être modifié par décision du Conseil d'Administration et à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts. Toute réclamation doit être adressée par écrit à la présidence du club.

**ARTICLE 16 : Droit à l'image.**

Sans avis contraire de votre part, le club pourra utiliser votre image ou celle de votre enfant pour promouvoir ses activités.

*Règlement rédigé par le Conseil d'Administration du BBC.*